Madrid, le 6 mai 2013

Pierre BREZOT, Secrétaire Espagne du SNUipp/FSU
Jean-Baptiste RIBET, Secrétaire Espagne du SNES/FSU
à
Madame la Directrice de l'A.E.F.E.

Objet : Avantage familial Espagne

Madame la Directrice,

Nous profitons de la récente décision du Conseil d'État qui stipule que l'AEFE a commis une erreur de droit en fixant à zéro l'avantage familial à Ibiza (entre autres) pour rappeler le texte du décret nº2007-1291 du 30 août 2007 qui dit que le montant de l'avantage familial : «ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents.»

Prenant comme référence les montants pour 2012-2013, nous demandons donc que soient corrigées les «erreurs» suivantes.

D'une part :

- à **Ibiza**, le montant était fixé à 0€ (faute d'une section lycée et donc de montants de frais de scolarité),

Nous demandons que soit déterminé un établissement de référence (ex. L.F.Barcelone) pour fixer le montant de l'avantage familial des enfants de plus de15 ans.

D'autre part *(cf. annexe)* :

- à **Malaga**, les 56€ de frais d'assurance et service médical ne sont pas inclus dans le calcul de l'avantage familial bien qu'obligatoires comme frais de scolarité,
- à **Bilbao**, les 60€ de frais complémentaires ne sont pas inclus dans le calcul de l'avantage familial bien qu'obligatoires comme frais de scolarité,

Nous demandons que ces frais soient intégrés dans les montants communiqués au SCAC et à l'AEFE pour le calcul de l'avantage familial 2013/2014.

Pierre Brezot, SNUipp

Jean-Baptiste Ribet, SNES

Copie à Monsieur le Conseiller culturel.

Copie à Monsieur le Coordonnateur pour la zone Europe du sud.

Copie aux proviseurs des lycées français d'Ibiza, Bilbao, Malaga.

Annexe :

Extraits du « Tableau permettant de vérifier que les nouveaux montants de l'avantage familial correspondent aux frais de scolarité 2012/2013. (csg-rds pris en compte) »

(SNUipp-Espagne, septembre 2012)

- *À Ibiza, l'AEFE s'entête à fixer un avantage familial de 0€ pour les plus de 15 ans faute de section lycée. C'est contraire au décret !*
- *À Malaga, de nouveau, les 56€ de frais d'assurance et service médical ne sont pas inclus bien qu'obligatoires.*
- *À Bilbao, prise en compte des traifs de TPS demandés l'an dernier mais non prise en compte des 60€ de frais complémentaires obligatoires.*

Lycée Français de Malaga

Avantage familial, Montant annuel net		Frais de scolarité		Différentiel
> 15 ans :	4 649 €	*Lycée :*	4 706 €	-57 €
10-15 ans :	3 786 €	*Collège :*	3 846 €	-60 €
< 10 ans :	3 786 €	*Maternelle :*	3 846 €	-60 €

Lycée Français de Bilbao

Avantage familial, Montant annuel net		Frais de scolarité		Différentiel
> 15 ans :	5 191 €	*Lycée :*	5 254 €	-63 €
10-15 ans :	4 970 €	*Collège :*	5 025 €	-55 €
< 10 ans :	4 223 €	*TPS :*	4 264 €	-41 €